CITTA' DI CASSANO D'ADDA

Città metropolitana di Milano

INSCRIPTION AUX SERVICES SCOLAIRES: PRE / POST SCOLAIRE - TRANSPORT - TARIF RÉDUIT DE CANTINE - RÉGIME SPÉCIAL ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Les services scolaires sont destinés aux élèves des écoles Cassano d'Adda dont les parents, ou parent isolé, (ou praticien(s) de la responsabilité parentale) travaillent.
Les candidatures doivent être déposées à partir du 27/06/2022 et au plus tard le 16/08/2022
L'administration municipale se réserve le droit de reouvrir les conditions d'inscription uniquement en présence de places supplémentaires disponibles en assurant une communication adéquate aux citoyens via le site.
Lors de l'inscription, il est possible de demander l'utilisation du service pour toute l'année ou des parties de celle-ci.
Dans le cas où les demandes dépasseraient les places disponibles et que les ressources financières ne permettraient pas la mise en place d'un nouveau service, une liste d'attente sera établie en tenant compte des priorités indiqué dans les "Lignes directrices pour les services scolaires" publiées sur le site.
Les services sont réservés aux familles qui n'ont pas de dettes impayées relatives aux services scolaires, faute de quoi l'inscription pourra être refusée.
Les tarifs des services sont déterminés par délibération du conseil municipal

MÉTHODE D'INSCRIPTION

Les demandes de services de transport scolaire - pré et post scolaire - réduction sur le tarif de la cantine - régime spécial - peuvent être soumises par voie numérique via le guichet télématique multifonctionnel Spazio Città dans la section "services scolaires culturels et sportifs":

- Restauration scolaire lien : aller à la cantine scolaire
- Transport scolaire lien: aller à l'école en bus scolaire
- Pré et post scolaire lien: aller à l'école maternelle et post

Pour soumettre la demande, il est nécessaire de s'authentifier auprès de CNS (carte de santé), CIE (carte d'identité électronique) ou SPID (système public d'identité numérique).
Si la candidature a été envoyée correctement, le système enverra un e-mail de confirmation. Il est nécessaire d'accéder à nouveau au portail électronique pour consulter la date et le numéro de protocole du dossier à conserver en preuve car les classements seront établis en utilisant ces deux données comme référence.
Il est possible de contacter les bureaux de Spazio Città pour:

- prise en charge de la délivrance des SPID et PIN de la CNS et de la CIE.
- Rendez-vous au nouveau guichet "En ligne ensemble", activé par l'administration communale pour faciliter l'envoi des demandes en ligne. Le guichet est ouvert, sur rendez-vous, en fois suivantes :

- Lundi, mardi et samedi de 8h30 à 12h30
- jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h40 à 18h40;

Pour prendre rendez-vous avec les bureaux du Spazio Città, vous pouvez :

- Envoyez un e-mail à demografici@comune.cassanodadda.mi.it en indiquant votre numéro de téléphone afin d'être contacté
- appelez le 0363.366226 pendant les heures d'ouverture des agences Spazio Città

Les candidatures reçues par courrier électronique ou par d'autres moyens que ceux décrits ci-dessus ne seront pas prises en considération.

SERVICE PRE / POST SCOLAIRE

Les coûts du service pré - post scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 approuvés par la résolution du conseil municipal sont indiqués dans le tableau suivant :

TARIFS PRE ET POST SCOLAIRES 2022/2023	
TYPE DE SERVICE	**TARIF MENSUEL**
ÉCOLE PRÉSCOLAIRE DE LA PETITE ENFANCE DU CRISTO RISORTO - GROPPELLO - CASCINE (30 minutes)	**€ 15,00**
PRE ECOLE PRIMAIRE (1 heure)	**€ 30,00**
POST-SCOLAIRE PRIMAIRE (1 heure)	**€ 30,00**
POST ÉCOLE MATERNELLE GROPPELLO – CASCINE (1.50 heures)	**€ 45,00**
POST ECOLE 1 HEURE CRISTO RISORTO (1 heure)	**€ 30,00**
POST ECOLE 2 HEURES CRISTO RISORTO (2heures)	**€ 60,00**

pour le service pré et post scolaire pour l'année scolaire 2022/2023, l'Administration Communale a établi ce qui suit :

- Les services pré et post scolaires seront payants dans tous les complexes où ils seront activés
- Les services pré ou post scolaires seront activés en présence d'un nombre d'élèves égal à et/ou > dix (10)
- Dans tous les complexes où le service périscolaire est actif, le goûter est à la charge des familles

Pour attester du statut de parent travailleur, il est possible :

1. joindre la déclaration de l'employeur à la demande d'inscription au service

OU

2. certifier lui-même cette condition en renseignant la rubrique dédiée du formulaire d'inscription.

L'administration communale contrôlera avec le gestionnaire comment assister aux services: en cas d'absence prolongée pour des périodes de plus de trois semaines et en l'absence de justification écrite et documentée, cela peut entraîner la déchéance de l'inscription et le remplacement des élèves sur la liste d'attente.

SERVICE DE TRANSPORT

Les coûts du service de transport scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 approuvés par la résolution du conseil municipal sont indiqués dans le tableau suivant :

TARIFS DE TRANSPORT ESCOLAIRE 2022/2023	
TYPE DE SERVICE	**TARIF MENSUEL**
Ligne de ALLER	24,00 €
Ligne de RETOUR	24,00 €
Ligne de ALLER-RETOUR	48,00 €

Pour le service TRANSPORT pour l'année scolaire 2022/2023, l'Administration Communale a mis en place :

- le service gratuit pour les élèves inscrits dans les groupes scolaires Cascine San Pietro ;
- 30% de réduction en présence d'un frère inscrit dans le même service
- 50% de réduction en présence de plusieurs frères inscrits dans le même service
- Service de transport payant également pour les lycéens résidant à Cascine S. Pietro

Les quatre lignes de bus scolaires avec arrêts relatifs seront disponibles sur le portail Spazio Città. Après avoir choisi la ligne d'intérêt, la famille doit enregistrer les arrêts de aller-retour. **Une fois les classements des services pré-post scolaire et transport scolaire définis, ceux-ci seront publiés sur le site de l'établissement. Conformément à la législation en vigueur sur la protection de la vie privée, il est précisé que les classements seront établis en utilisant le numéro d'enregistrement et la date de dépôt de la candidature comme référence.**

RÉSUMÉ DES MODALITÉS DE PAIEMENT DES SERVICES PRÉ-POST SCOLAIRES ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

En ce qui concerne les services de transport scolaire, pré et post scolaire, la Résolution du Conseil municipal approuvant les tarifs et les « Lignes directrices pour les services scolaires établissent ce qui suit :

1. Les services sont réservés aux familles qui n'ont pas de dettes impayées relatives aux services scolaires, pour cette raison l'inscription peut également être refusée ; le service peut également être interrompu en cas d'arriérés non régularisés dans le délai péremptoire imparti ;
2. Les documents de paiement seront au nom du parent qui demande le service, donc les données personnelles - code fiscal - adresse, numéro de téléphone et adresse e-mail de celui-ci doivent être correctement renseignées dans la demande.
3. Les tarifs des services scolaires sont mensuels et fixes quel que soit le nombre de jours d'utilisation, par conséquent, les jours de non-utilisation des services ne constitueront aucun droit à remboursement, hors cas de suspension des

services, par l'administration communale pour des causes imprévues et imprévisibles.

4. l'acompte de la redevance annuelle pour les services de transport scolaire, pré et post scolaire, sera demandé deux (2) fois au cours de l'année scolaire : la première avant le 30 septembre, la seconde avant le 31 janvier.
5. Les citoyens peuvent renoncer (partiellement ou totalement) au service demandé jusqu'au 30 septembre, ou jusqu'au 31 janvier pour la période janvier-juin. Les renonciations au service présentées après les dates fixées, au point précédent, ne donneront droit à aucun remboursement.
6. En cas de paiements erronés ou indus, la Municipalité pourra déduire les sommes déjà encaissées sur la prochaine facture.
7. Les reçus des paiements effectués pour l'utilisation des services de transport, avant et après l'école, doivent être conservés par les familles, conformément aux lois en vigueur.
8. Le non-paiement de la redevance due pour le transport scolaire et/ou les prestations pré et post scolaires, dans les délais indiqués dans la demande de paiement, entraînera l'exclusion du service et son éventuel remplacement par un autre usager en attente d'admission , dans le cas où les familles seraient sommées de s'entendre sur l'éventuel recouvrement des sommes dues et/ou d'avoir un plan de remboursement, ils ne le respectent pas

Il convient de noter qu'en cas d'urgence, due à des causes imprévues et imprévisibles, les modalités de demande de paiement des services scolaires peuvent faire l'objet de modifications et/ou de suspensions.
Pour le transport et le service pré-post scolaire, les réductions suivantes sont prévues pour l'année 2022/2023 :

- 50% de réduction en septembre pour les enfants scolarisés en primaire et collège ;
- **25 % de réduction en septembre pour les enfants de la maternelle ;**
- 25% de réduction en décembre et janvier pour tous les étudiants ;
- 25% de réduction le mois où tombent les vacances de Pâques pour tous les élèves ;
- 50% de réduction en juin uniquement pour les élèves du primaire et du collège ;

CANTINE DE L'ÉCOLE

Les informations suivantes relatives au service de restauration scolaire resteront valables jusqu'à l'achèvement des procédures d'appel d'offres, toujours en cours, pour l'identification de l'entreprise qui gérera le service.

RÉGIME SPÉCIAL REQUIS

Il est possible de demander un régime spécial pour les raisons suivantes :

RÉGIME RELIGIEUX ÉTHIQUE

La demande sera valable jusqu'à la fin de l'année scolaire ou jusqu'à la présentation d'une renonciation formelle. Par conséquent, les demandes soumises au cours de la dernière année scolaire sont automatiquement renouvelées.

RÉGIME POUR LES PATHOLOGIES CHRONIQUES

Les demandes de régime spécial pour maladies chroniques (maladie coeliaque, etc.) avec le certificat médical correspondant, tel que prescrit par l'ATS, sont valables pour toute l'année scolaire ou jusqu'à renonciation formelle.

RÉGIME POUR ALLERGIES ET INTOLÉRANCES

Pour ce type de demande, il est nécessaire de soumettre une demande annuelle en joignant le certificat médical correspondant tel que prescrit par l'ATS.

Afin de permettre une organisation adéquate du service, il est indispensable d'introduire une demande de régime alimentaire particulier avant la rentrée.
Les candidatures doivent être soumises par voie électronique via le portail Spazio Città en suivant les instructions décrites dans le paragraphe "MODAL D'INSCRIPTION" de ce document.

MODE DE DEMANDE DE REDUCTION DES CANTINES SCOLAIRES A.E. 2022/2023

Les résidents de Cassano d'Adda peuvent profiter de tarifs réduits pour le service de cantine scolaire, lors de l'inscription et avant le début de l'année, il est indispensable de remplir électroniquement le formulaire de candidature via le portail Spazio Città en suivant les instructions décrites au paragraphe "MÉTHODE D'ENREGISTREMENT" de ce document.
L'application, qui prévoit l'inclusion de la valeur ISEE, **sera valable pour toute l'année scolaire.**
Pour les demandes de réduction introduites après la rentrée scolaire, le tarif réduit sera appliqué à compter du jour du dépôt de la demande de tarif réduit, tandis que les repas consommés jusqu'à cette date seront comptabilisés au tarif maximum.

BANDE ISEE	BANDES I.S.E.E.	TARIF REDUIT *
1ère bande	de € 0,00 à € 6.000,00	**€ 2,14**
2ème bande	de € 6.000,01 à € 12.000,00	**€ 3,77**
3ème bande	de € 12.000,01 à € 18.000,00	**€ 4,93**
4ème bande	de € 18.000,01 vers l'avant	**€ 5,23**

*** sous réserve d'un ajustement ISTAT ou d'un montant dérivant de l'appel d'offres en cours**

Ces tarifs seront majorés en cours d'année scolaire à l'issue de la procédure d'appel d'offres pour l'attribution du service de restauration scolaire au nouveau concessionnaire.
La bande immédiatement inférieure à celle d'appartenance est appliquée dans les cas suivants :

a) dans le cas d'une cellule familiale disposant d'un certificat ISEE égal ou inférieur à 20 000 euros et de trois enfants mineurs ou plus, dont au moins deux fréquentant la cantine scolaire (réduction accordée pour un enfant) ;
b) dans le cas d'une unité familiale monoparentale avec un certificat ISEE égal ou inférieur à 12 000 euros et mineurs à charge (réduction accordée pour un enfant)
c) en cas de changement de la situation économique de la famille dû à un changement de statut d'emploi intervenu depuis au moins 6 mois au regard de la certification ISEE présentée, à justifier par une déclaration spécifique (déclaration de licenciement ou d'inscription au bureau) et ISEE actuel.

L'administration communale se réserve le droit de procéder aux vérifications appropriées des déclarations faites.
Pour l'année scolaire 2022/2023, le taux maximum sera appliqué dans les cas suivants :

- élève non domicilié dans la Commune de Cassano d'Adda (sauf si des accords spécifiques peuvent être stipulés avec les communes de résidence respectives);
- défaut de présentation d'une demande d'exonération/réduction ;

- en présence de certificats ISEE incomplets ou mensongers ;
- en présence de certificats ISEE faisant état d'omissions et/ou d'écarts constatés par l'INPS.

Pour les situations liées à des difficultés économiques graves, après évaluation par le service social professionnel communal, des réductions ou des exonérations supplémentaires peuvent être accordées.
Sur le site internet municipal, les "Notes d'information" seront disponibles, prochainement, dans les langues suivantes :arabe, espagnol, français, anglais, chinois, albanais.
Pour toute information complémentaire, veuillez consulter les "Lignes directrices pour les services scolaires" publiées sur le portail de l'espace de la ville de la municipalité de Cassano d'Adda.
La Cellule Opérationnelle d'Enseignement Public et d'Aide Scolaire de la Commune reste disponible pour tout éclaircissement via les coordonnées suivantes :
Adresse e-mail: *Serviziscolastici@comune.cassanodadda.mi.it*
Numéro unique pour le Secteur 3. Services à la personne: 0363 366 253 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et les mardi et jeudi de 14h30 à 16h00)